



## MÉTIERS DU COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SPÉCIALISÉ

# LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE PRÉVENTION

**Accompagner un proche en perte d'autonomie ? Gérer les à-côtés d'une hospitalisation ou d'une maladie grave ? Se mettre au sport pour rester en bonne santé ?**

Pour chacune de ces situations, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, organisé par l'APGIS et les partenaires sociaux du régime des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé.



Dans le cadre du référencement de l'APGIS pour le régime de la branche des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé, les partenaires sociaux et l'institution ont défini ensemble un dispositif de promotion et de secours exceptionnel susceptible d'être mobilisé par certains salariés.

apgis

# Pour les aidants

Si vous aidez un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap, vous pouvez demander une **participation à hauteur de 750 €\* par aidé.**



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié et ses ayants droit majeurs couverts par le régime conventionnel frais de santé et/ou prévoyance qui accompagne une personne percevant l'une des allocations suivantes :

- à l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6 ;
- à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre d'un classement GIR 1 à 3.



## Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur votre espace assuré, accompagné des justificatifs demandés.



## Quelle aide peut être apportée ?

Aide-ménagère	Garde d'enfants et accompagnement à l'école/ aux activités extrascolaires	Garde des ascendants
Garde malade	Organisation de soins à domicile	Portage de repas
Téléassistance	Livraison de courses	Livraison de médicaments
Frais de transport	Bilan et suivi nutritionnels	Bilan et suivi psychologiques
Bilan ergothérapeute	Bilan social	Coaching ciblé



# En cas de « coup dur »

En cas d'hospitalisation, vous pouvez demander une **participation à hauteur de 750 €\*.**



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié, ses ayants droit couverts par le régime frais de santé et/ou prévoyance.



## Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée dans les trois mois qui suivent la sortie d'une hospitalisation d'au moins 4 jours continus.

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur votre espace assuré, accompagné des justificatifs demandés.



## Quelle aide peut être apportée ?

Aide-ménagère	Garde d'enfants et accompagnement à l'école/aux activités extrascolaires	Garde des ascendants
Garde malade	Organisation de soins à domicile	Portage de repas
Second avis médical	Livraison de courses	Livraison de médicaments
Frais de transport	Bilan et suivi nutritionnels	Bilan et suivi psychologiques
Bilan ergothérapeute	Bilan social	Coaching ciblé

# En cas de « coup dur »

En cas de maladie grave, vous pouvez demander une **participation jusqu'à 750 €\*.**



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié, ses ayants droit couverts par le régime conventionnel frais de santé et/ou prévoyance.



## Comment en bénéficier ?

La demande doit être réalisée pendant la période de validité du dispositif et sur présentation du certificat médical rempli par le médecin traitant (cancer, AVC, pathologie cardiaque invalidante, paraplégie, tétraplégie...)

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur votre espace assuré, accompagné des justificatifs demandés.



## Quelle aide peut être apportée ?

Aide-ménagère	Garde d'enfants et accompagnement à l'école/aux activités extrascolaires	Garde des ascendants
Garde malade	Organisation de soins à domicile	Portage de repas
Second avis médical	Livraison de courses	Livraison de médicaments
Frais de transport	Bilan et suivi nutritionnels	Bilan et suivi psychologiques
Bilan ergothérapeute	Bilan social	Coaching ciblé

En cas de maladie redoutée, une aide financière :

Versement unique du forfait de 750 € si vous êtes atteint de l'une des pathologies suivantes : accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, parkinson non équilibré, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, sclérose en plaques, cancer.



# Prévention par le sport

« Un esprit sain dans un corps sain », un proverbe que nous connaissons tous mais que nous ne mettons pas toujours en pratique.

Voilà pourquoi, vous pouvez demander une aide pour financer votre inscription à une activité sportive.

Participation financière pouvant aller jusqu'à **150 €\* par année civile** et selon votre niveau de revenu.



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, l'ancien salarié couverts par le régime conventionnel frais de santé et/ou prévoyance.



## Comment en bénéficier ?

Remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur votre espace assuré, accompagné des justificatifs demandés.



En complément des dispositifs de solidarité de votre branche, vous pouvez également contacter notre service d'écoute et de conseil Filapgis. Nos conseillers répondront à toutes vos questions et vous orienteront pour faciliter vos démarches.

Contactez-les au **09 69 39 75 52 (appel non surtaxé)**  
ou depuis le site <https://filapgis.apgis.com/>





**Les formulaires de demande d'aide  
sont disponibles sur l'espace assuré,  
accessible depuis le site [apgis.com](https://www.apgis.com)**



**Pour toute question, nos conseillers  
sont à votre écoute au 01 49 57 45 30 ou [hds@apgis.com](mailto:hds@apgis.com)**

\* sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives.

Pour connaître les conditions et limites des actions sociales et de prévention liées au régime de protection sociale, reportez-vous aux conditions d'éligibilité relatives aux actions de solidarité et de prévention.



# apgis

Pour plus d'informations  
sur le régime frais de santé et  
prévoyance et adhérer,  
vous pouvez nous contacter au :

**01 49 57 45 11**

**[alimentaire-specialise@apgis.com](mailto:alimentaire-specialise@apgis.com)**



apgis - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex - [www.apgis.com](http://www.apgis.com)

Mars 2024